



Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article1961>

Coronavirus : Les documents utiles de SUD éducation et Solidaires

- Actualité des luttes - Appels à mobilisation -



Date de mise en ligne : vendredi 6 mars 2020

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

Coronavirus / Covid-19 : les documents utiles de SUD éducation et Solidaires

[\[JPEG - 11.8 ko\]](#)

Vous retrouverez ci-dessous des liens vers les dernières publications de la fédération SUD éducation et de l'Union syndicale Solidaires pour permettre à tous les personnels de connaître et défendre ses droits face aux situations particulières actuelles.

Droit de retrait Covid 19 : modèle de dépôt

([Version imprimable ici](#))

Faute de consigne claire de la part de l'employeur, nous disposons d'un outil à utiliser collectivement et individuellement : l'alerte pour danger grave et imminent (DGI) avec exercice du droit de retrait.

Dans son allocution de samedi 14 mars 2020, le Premier ministre a appelé à « impérativement de limiter les déplacements, les réunions, les contacts » et a indiqué que « cela s'applique dans les administrations qui doivent dès lundi et pour les prochaines semaines organiser une action massive du télétravail pour permettre au plus grand nombre de rester à domicile. » Si je ne suis pas en service, rien ne me contraint à me rendre sur mon lieu de travail. Des rectorats annoncent sur leur site la parution pour la fin d'après-midi de consignes qui feraient suite aux annonces du premier ministre samedi 14 mars.

Si ce n'est pas le cas, il est possible d'user du DGI pour ne pas nous rendre sur notre lieu de travail. Ce droit est prévu par l'article 5-6 du décret 82-453 ([voir ci](#)). L'action collective est à privilégier. L'action individuelle est aussi possible. **Dans tous les cas, il importe de se mettre en contact avec le syndicat SUD éducation Lorraine.**

Étant donné la nature du risque que représente le virus Covid-19, il est possible d'alerter depuis le domicile sans se rendre sur notre lieu de travail.

Un simple courrier électronique depuis votre messagerie professionnelle au/à la supérieur-e hiérarchique suffit (**voir le modèle ci-dessous**). Il est aussi possible d'utiliser le registre de danger grave et imminent dématérialisé mais ce n'est pas une obligation.

Modèle de dépôt de DGI :

*« Madame, Monsieur [le titre de votre supérieur-e hiérarchique],
Je vous alerte ce lundi 16 mars 2020, estimant avoir un motif raisonnable de penser que ma situation de travail représente un danger grave et imminent pour ma santé et ma vie en raison du virus Covid-19, en raison du risque sanitaire qu'il représente et de l'anxiété liée à l'exposition à ce risque.
Par conséquent, je fais usage de mon droit de retrait.
Du fait même du danger, je vous alerte sans me déplacer sur mon lieu de travail.
Le premier ministre, Edouard Philippe, a indiqué samedi 14 mars 2020 qu'il s'agissait « impérativement de limiter les déplacements, les réunions, les contacts » et que « cela s'applique dans les administrations qui doivent dès lundi et pour les prochaines semaines organiser une action massive du télétravail pour permettre au plus grand nombre de rester à domicile. »
>
[nom de l'agent-e] »*

Et ensuite ?

L'employeur ne peut vous imposer le retour au travail qu'avec un ordre écrit et nominatif.

Si vous en êtes destinataire, vous pouvez vous tourner vers le syndicat SUD éducation Lorraine qui pourra vous soutenir, notamment au regard des consignes du gouvernement.

Vous n'avez pas l'obligation de répondre au téléphone à votre supérieur-e hiérarchique ou bien non plus au directeur ou à la directrice d'école dans le premier degré. L'obligation est de conserver le lien, la messagerie professionnelle suffit.

Le reste des publications :

- [Épidémie Covid-19 : quels sont mes droits ? \(version m à j le 13 mars\)](#)
 - [Vacataires à l'université : SUD éducation exige le paiement des heures des personnels](#)
 - [Fermeture des écoles, collèges, lycées, et universités : SUD éducation agit pour les droits et la santé des personnels et des élèves](#)
 - [Coronavirus : SUD éducation intervient au ministère pour les droits des personnels](#)
 - [Face au coronavirus, l'urgence n'est pas la retraite par points](#)
 - [Coronavirus, zones de non-droit ?](#)
 - [COVID-19 : crise sanitaire en vue, Etat responsable !](#)
 - [\(Fonction publique\) Le COVID-19 questions réponses](#)
-

A Nancy, la répression a encore frappé.

[\[JPEG - \]](#) Des camarades se sont vu-es convoqué-es et poursuivi-es pour « entrave concertée avec violence ou voie de fait à l'exercice de la liberté de travail ». Ces poursuites se rapportent à une action pacifique menée devant le dépôt de bus Kéolis de Nancy. Elles font suite aux poursuites à l'encontre du coporte-parole de Solidaires 54 accusé d'« entrave à la circulation » parce qu'un rassemblement déclaré a débordé sur les voies du tram bloquant ce dernier pendant quelques minutes, à la mise en garde à vue de trois étudiantes accusées d'avoir écrit par terre à la craie devant des CRS, ou encore à l'interpellation musclée d'un lycéen sans qu'aucune charge n'aient été retenues contre lui... SUD-Solidaires, comme l'ensemble de l'intersyndicale, soutient nos camarades et reste déterminée à lutter contre un projet de réforme des retraites, que le gouvernement impose par la force, bien que contesté par une majorité écrasante de la population.

[Le communiqué de presse du 11 mars CGT 54 - FSU 54 - SUD-Solidaires 54 - UNEF 54](#)

[\[Caisses de grève\]](#)

Caisses de grève :

Notre premier moyen de gagner, c'est la lutte, c'est rejoindre les secteurs en grève reconductible, se mettre en grève !

Pour autant, des camarades ne peuvent faire grève, parce qu'ayant le statut d'indépendant-es, retraité-es, sans emplois... Ou tout simplement parce qu'ils ou elles sont en vacances.

Pour ceux et celles dans ce cas et qui veulent et peuvent soutenir la lutte par cet autre moyen, voici les infos de caisses de grèves et pot de soutien des syndicats de Solidaires. > [C'est ici...](#)

Localement : pour soutenir nos camarades cheminot-es lorrain-es en grève depuis le 5 décembre dernier en contribuant à la caisse de grève mise en place par SUD Rail Metz-Nancy : > [C'est ici...](#)

Sur Nancy, une caisse de grève interprofessionnelle a été mise en place et est co-gérée par l'AG interpro de Nancy, SUD-Solidaires 54 et l'UL-CGT de Nancy. Pour en bénéficier ou pour y donner, [toutes les infos sont ici...](#)